

# DÉCISION DU MAIRE

**Restauration**  
**Émilie BRANCIFORTI**  
**Décision n° DEC\_2024\_101**

**Objet : Contrat de prestation avec la société QHS pour l'entretien des hottes de cuisines et satellites**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les hottes de la cuisine centrale,

## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer un contrat avec la société QHS (QUALITÉ HYGIÈNE SERVICES SAS) sise 12 rue Lucien Sampaix à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) pour l'entretien des hottes de cuisines et des satellites.

**Article 2 :** Ce contrat prend effet à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

**Article 3 :** Le montant de la prestation est fixé à 4104,00 euros TTC.

**Article 4 :** La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,